

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 35.715/2/V

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par la Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé de la Communauté française, le 15 juillet 2003, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "abrogeant l'arrêté royal du 5 juillet 1962 réglementant les combats et exhibitions de boxe, ainsi que la pratique du sport de la boxe, et l'arrêté de l'Exécutif du 4 juillet 1985 fixant les modalités et les conditions de l'entraînement des jeunes cyclistes de 12 à 15 ans, sur ou en dehors de la voie publique", a donné le 19 août 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

Il y a lieu de viser les arrêtés que le projet entend abroger en mentionnant toutes les modifications expresses et encore en vigueur que ces arrêtés ont subies, par l'indication de la nature et de la date des textes modificatifs.

Il convient par conséquent d'écrire, dans le préambule et le dispositif :

- 1° "l'arrêté royal du 5 juillet 1962 réglementant les combats et exhibitions de boxe, ainsi que la pratique du sport de la boxe, modifié par l'arrêté royal du 11 mai 1965, par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 mai 1984 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 30 janvier 1996, 21 avril 1998 et 30 mars 2001";
- 2° "l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 4 juillet 1985 fixant les modalités et les conditions de l'entraînement des jeunes cyclistes de 12 à 15 ans, sur ou en dehors de la voie publique, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 13 juin 1994 et 28 mai 1996".

La chambre était composée de

Messieurs	P. LEWALLE,	conseiller d'État, président,
	P. QUERTAINMONT,	conseillers d'État,
	F. DAOUT,	
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J.-L. PAQUET, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

P. LEWALLE